Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 1 4 // R. 2023

D: 083-218300424-20230404-DCM20230404_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : 22 Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation: 27/03/2023

Date d'affichage: 28/03/2023

de la commune de COGOLIN Séance du mardi 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1ère adjointe,

PRESENTS:

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS:

Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET	
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ	
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE	
Elisabeth CAILLAT	à	Audrey TROIN (jusqu'à la Q17)	
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT	
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD	
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL	
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT	
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO	
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE	

ABSENTE:

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

N° 2023/04/04-04

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 1 4 1 2 2 2 3 4 2 1

ID : 083-218300424-20230404-DCM20230404_04-DE

N° 2023/04/04-04

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au code général des collectivités territoriales qui dispose : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises (syndicats mixtes et entreprises bénéficiaires d'aides économiques des collectivités) visés par l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2022 est donc le suivant :

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Montant net annuel (avant impôt)
Marc Etienne LANSADE	Maire	54 630.72	48 343.14
Christiane LARDAT	adjointe	11 397.42	8 858.52
Gilbert UVERNET	adjoint	10 447.62	9 037.14
Audrey TROIN	adjointe	6 885.96	5 956.32
Patrick GARNIER	adjoint	7 123.38	6 161.70
Geoffrey PECAUD	adjoint	8 548.08	7 394.10
Sonia BRASSEUR	adjointe	11 397.42	9 858.78
Francis LAPRADE	adjoint	11 397.42	9 858.78
Liliane LOURADOUR	adjointe	11 397.42	9 108.54
Danielle CERTIER	conseillère	4 179.00	3 614.94
Jean-Pascal GARNIER	conseiller	4 179.00	3 614.94
Jacki KLINGER	conseiller	4 179.00	3 614.94
Jean-Paul MOREL	conseiller	4 179.00	3 614.94
Patricia PENCHENAT	conseillère	5 223.78	4 518.54
Franck THIRIEZ	conseiller	4 179.00	3 614.94

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de ces informations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

Vu la délibération n° 2020/109 du 15 décembre 2020 modifiée par délibération n° 2021/102 du 22 novembre 2021 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 4 / VR. 2023

ID: 083-218300424-20230404-DCM20230404_04-DE

N° 2023/04/04-04

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La première adjointe,

Le secrétaire,

PE DE COCIA

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD